



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 6070

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le plan de restructuration de l'Office national des anciens combattants. L'ONAC est le seul établissement public en charge de Français blessés ou morts pour la défense des valeurs de la République française et il est ainsi l'interlocuteur privilégié de plus de 4 millions de ressortissants et de leurs veuves, de toutes les guerres et missions extérieures, grâce à ses services départementaux. Le plan de restructuration, récemment présenté, prévoit une suppression des effectifs des personnels administratifs des services départementaux de catégorie C de 40 % en cinq ans (227 postes). Les services départementaux seront alors dans l'impossibilité de remplir leur mission à l'égard des ressortissants. Les agents restants ne remplissant plus les missions dévolues à l'ONAC, il sera alors facile de démanteler l'Office en 2007. C'est pourquoi il lui demande de revoir ce plan de restructuration afin de sauvegarder cet outil qui permet de montrer la reconnaissance de la France à ses anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes, d'une part, l'inspection générale des finances et le contrôle général des armées, d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacrerait l'Etat sur la période de cinq ans (2002-2007), pendant laquelle s'organiserait la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Les conditions sont désormais réunies pour donner un nouvel élan à l'ONAC et lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6070

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3930

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 341